seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Direction

Secrétariat général

Commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 décembre 2016

OBJET : AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LES MODIFICATIONS DES LIMITES D'ARRONDISSEMENTS.

Mesdames, Messieurs,

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil départemental est requis sur l'évolution des limites territoriales des arrondissements décidée par le représentant de l'État dans la région.

Cette réforme de l'échelon infra-départemental, comme l'indiquait M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis lors de sa présentation des services de l'État devant notre assemblée, le 20 octobre dernier, consiste essentiellement à faire coïncider les périmètres des arrondissements avec ceux des nouvelles intercommunalités que sont les Établissements Publics Territoriaux (ETP). Les élus des ETP s'adresseraient ainsi à un représentant de l'État unique pour l'ensemble des communes de leur territoire.

Pour la Seine-Saint-Denis, seuls les périmètres de l'arrondissement de Bobigny, pour qu'il corresponde à celui de l'ETP Est Ensemble, et ceux de l'arrondissement du Raincy, pour qu'il comprenne les deux ETP Terres d'Envol et Grand Paris Grand Est, évolueront. L'arrondissement de Saint-Denis qui a déjà le même périmètre que l'ETP Plaine Commune restera, lui, identique.

Par conséquent, les communes de Dugny, Le Bourget, Drancy, des Pavillons-sous-Bois, de Villemomble et de Rosny-sous-Bois seront détachées de l'arrondissement de Bobigny et feront partie de l'arrondissement du Raincy.

Pour limiter les effets de cette révision sur les usagers dans leurs démarches nécessitant des déplacements, la préfecture a prévu de maintenir l'organisation actuelle s'agissant de la délivrance des titres et de tenir compte des distances géographiques s'agissant de l'accueil

des étrangers. Ces derniers continueront ainsi à se rendre à Bobigny pour les communes de Dugny, du Bourget et de Drancy et à la sous-préfecture du Raincy quand ils sont domiciliés à Villemomble, Rosny-sous-Bois et aux Pavillons-sous-Bois.

Au regard des éléments exposés, je vous propose d'émettre un avis favorable sur les modifications des limites territoriales des arrondissements de la Seine-Saint-Denis sous réserve d'exprimer les inquiétudes du Département quant à la capacité de l'arrondissement du Raincy à accueillir tous les nouveaux usagers prévus ainsi que les interrogations quant à l'usage du rez-de-chaussée de la Préfecture à la suite du déploiement du plan Préfectures Nouvelle Génération.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE LA PERFORMANCE
Affaire suivie par :
Françoise CHANTELOU
Tél. : 01 41 60 59 07
Mél : francoise.chantelou@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le 3 - NOV. 2016

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le Président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Objet : Mise en œuvre de la réforme de l'échelon infra-départemental

P.J. : Etude d'impact et cartes des arrondissements avant et après réforme

Après un premier volet sur l'affirmation des métropoles et la création d'un nouveau statut pour ces dernières par les dispositions de la loi du 27 janvier 2014, la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a clairement défini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. La métropole du Grand Paris est désormais composée de douze Etablissements publics territoriaux (EPT), dont quatre en Seine-Saint-Denis. Aujourd'hui, il est envisagé de faire évoluer le niveau infra-départemental de l'Etat afin qu'il intègre cette réforme territoriale, en adaptant ses périmètres et ses modes d'intervention.

Pour l'ensemble de la région Ile-de-France, l'objectif poursuivi est de modifier les arrondissements afin de faire coïncider leurs périmètres avec ceux des établissements publics territoriaux. Les élus des nouvelles intercommunalités s'adresseront ainsi à un représentant de l'Etat unique pour l'ensemble des communes de leur territoire.

S'agissant de la Seine-Saint-Denis, le futur périmètre de l'arrondissement de Bobigny correspondra ainsi à celui de l'EPT Est Ensemble. Celui de l'arrondissement du Raincy comprendra les EPT Paris Terre d'Envol et Grand Paris Grand Est, tandis que l'arrondissement de Saint-Denis restera identique, puisqu'il correspond déjà à l'EPT Plaine Commune.

En conséquence, les communes de Dugny, Le Bourget, Drancy, Les Pavillons-sous-bois, Villemomble et Rosny-sous-bois seront détachées de l'arrondissement de Bobigny pour rejoindre celui du Raincy.

Conformément aux dispositions de l'article L.3113-1 du code général des collectivités territoriales, la modification des limites territoriales des arrondissements doit faire l'objet d'un arrêté du préfet de région, après consultation du conseil départemental.

J'ai donc l'honneur de saisir officiellement votre assemblée délibérante afin de recueillir son avis sur ce projet. Afin de vous apporter une complète information, je joins à cette saisine une étude de l'impact qu'aura cette mesure sur la superficie et la population des deux arrondissements concernés, ainsi qu'une carte des arrondissements, avant et après réforme.

Afin que les modifications entrent en vigueur au 1er janvier 2017, simultanément à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale, je devrai transmettre le projet d'arrêté au préfet de région à la mi-décembre.

Par conséquent, je vous invite à me faire connaître l'avis du conseil départemental avant cette échéance.

bien à vous,

Pierre-André DURAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS

Secrétariat Général

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE LA PERFORMANCE
Affaire suivie par :
Françoise CHANTELOU
Tél : 01 41 60 59 07
Mél : francoise.chantelou@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le 19 octobre 2016

Mise en œuvre de la réforme de l'échelon infra-départemental

Etude d'impact relative à la révision des périmètres des arrondissements de Bobigny et du Raincy

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 ont créé au 1er janvier 2016 la Métropole du Grand Paris, composée de 12 Etablissements publics territoriaux (EPT). Les 40 communes de la Seine-Saint-Denis sont ainsi désormais regroupées au sein de 4 EPT. L'Etat se propose d'adapter les périmètres de ses arrondissements, à ceux de ces nouvelles intercommunalités.

➢ Présentation générale de la réforme :

Dans l'ensemble de la région Ile-de-France, la réforme de l'échelon infra-départemental a été conçue pour que les élus des nouvelles intercommunalités puissent s'adresser à un représentant de l'Etat unique pour l'ensemble des communes de leur territoire.

S'agissant de la Seine-Saint-Denis, une révision du périmètre des arrondissements doit donc intervenir pour :

- faire coïncider le périmètre de l'arrondissement de Bobigny avec celui de l'EPT Est Ensemble ;
- faire coïncider le périmètre de l'arrondissement du Raincy avec celui des EPT Paris Terre d'Envol et Grand Paris Grand Est ;
- l'arrondissement de Saint-Denis, qui correspond déjà au périmètre de l'EPT Plaine Commune, ne sera quant à lui pas modifié.

En conséquence, les communes de Dugny, Le Bourget, Drancy, Pavillons-sous-bois, Villemomble et Rosny-sous-bois seront détachées de l'arrondissement de Bobigny pour rejoindre celui du Raincy.

➢ Impact de la réforme sur la population et la superficie des arrondissements :

Arrondissement	Superficie actuelle	Superficie après révision	Evolution en pourcentage
Bobigny	65,78 km²	39,18 km²	- 40,43%
Le Raincy	123,02 km²	149,62 km²	+ 21,62%

Arrondissement	Population actuelle	Population après révision	Evolution en pourcentage
Bobigny	586.998 habitants	401.060 habitants	- 31,67%
Le Raincy	543.926 habitants	729.864 habitants	+ 34,18%

Arrondissement	Nombre de communes actuel	Nombre de communes après modification
Bobigny	15	9
Le Raincy	16	22

➢ **Impact de la réforme pour les communes et les usagers :**

Pour les 6 communes détachées de l'arrondissement de Bobigny pour rejoindre celui du Raincy, le sous-préfet du Raincy deviendra l'interlocuteur privilégié des élus, sous l'autorité du préfet de la Seine-Saint-Denis, et avec l'appui des services de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat. Le contrôle de légalité et le suivi des finances locales, notamment, continueront à reposer sur les services de la préfecture. Seules les missions de proximité seront directement exercées en sous-préfecture. Il s'agit notamment de la politique de la ville et des expulsions locatives.

S'agissant des démarches impliquant un déplacement des usagers, la réforme prend en compte la proximité géographique afin de ne pas pénaliser l'usager dans ses démarches :

- **Pour la délivrance des titres (CNI, passeports, permis de conduire et SIV)**, il est prévu de maintenir l'organisation actuelle jusqu'à la mise en œuvre courant 2017 du Plan Préfectures Nouvelle Génération, qui mettra un terme au passage obligé des usagers en préfecture ou sous-préfecture, au profit de procédures dématérialisées et de dépôts de dossiers en mairie pour les CNI et passeports, comme c'est déjà le cas actuellement. Cette nouvelle organisation doit entrer en vigueur au plan national en mars 2017 pour les CNI et les passeports, et en novembre 2017 pour les permis de conduire et les SIV. Jusque-là, il est donc prévu que les usagers des 6 communes nouvellement rattachées à l'arrondissement du Raincy, continueront à relever à titre transitoire de la préfecture de Bobigny.

- **Pour les étrangers** dont l'accueil continuera à s'effectuer en préfecture ou sous-préfecture, il est prévu de tenir compte de la distance entre chacune des communes concernées et les sites de Bobigny et du Raincy :

Distances de la commune à la préfecture ou la sous-préfecture du Raincy (*source Mappy*)		
	Préfecture de Bobigny	Sous-préfecture du Raincy
Dugny	8,1 km	13,3 km
Le Bourget	5,6 km	10,8 km
Drancy	2,1 km	6,1 km
Les Pavillons sous bois	5,9 km	1,1 km
Villemomble	7,8 km	1,4 km
Rosny sous bois	7,1 km	4,9 km

Pour les 3 communes de Dugny, Le Bourget et Drancy, qui sont plus proches de Bobigny et du Raincy, les étrangers continueront à être accueillis à la préfecture de Bobigny.

Pour les 3 communes de Pavillons-sous-bois, Villemonble et Rosny-sous-bois, qui sont plus proches du Raincy que de Bobigny, les étrangers relèveront en revanche de la sous-préfecture du Raincy pour leurs démarches.

➢ **Calendrier de la réforme :**

Il est prévu que l'arrêté du préfet de région modifiant le périmètre des arrondissements dans les différents départements d'Ile-de-France soit pris **pour le 1er janvier 2017.**

Les Etablissements publics territoriaux (EPT) et les arrondissements de Seine-Saint-Denis (arr. du Raincy modifié)

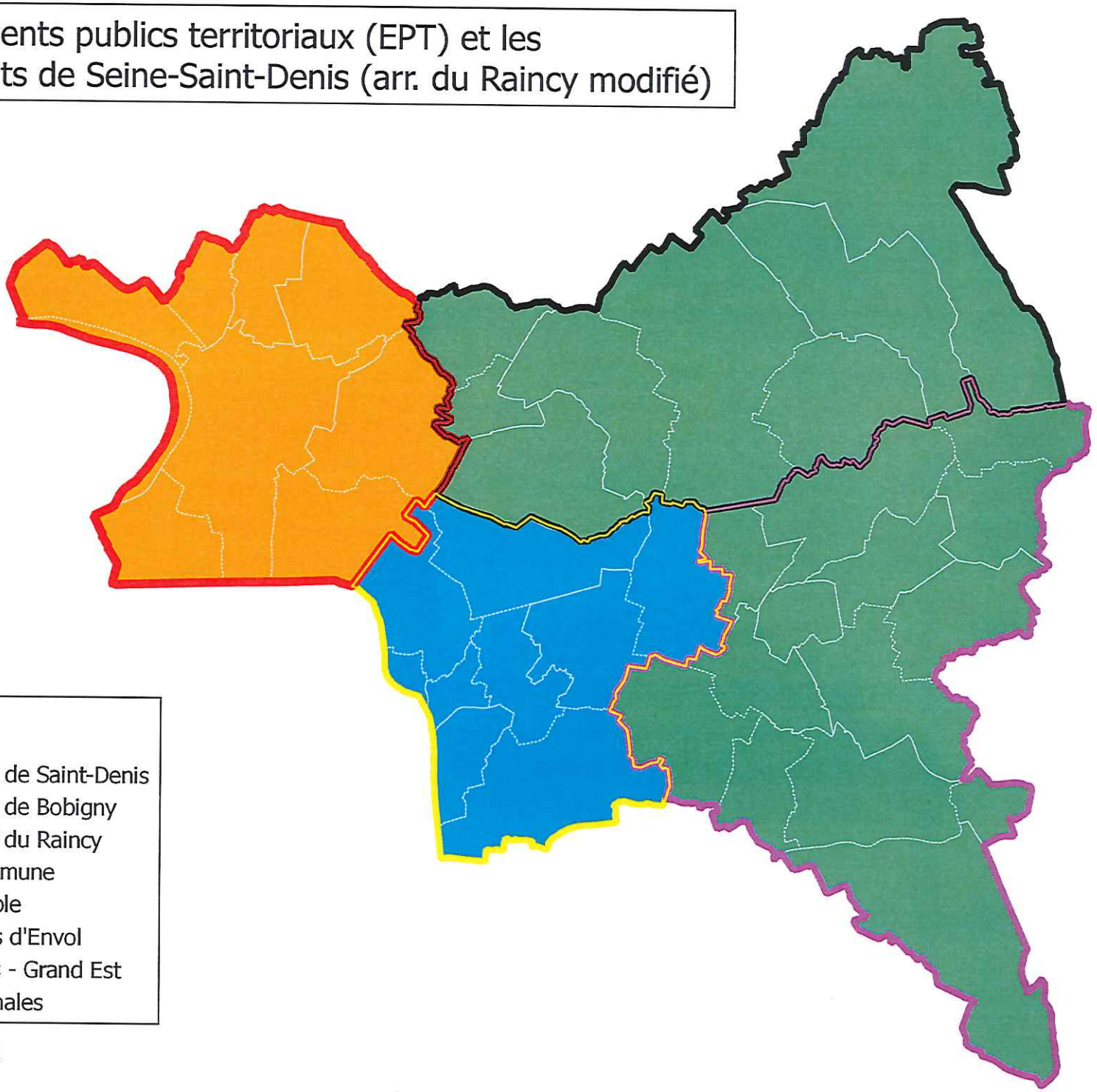

Légende

- Arrondissement de Saint-Denis
- Arrondissement de Bobigny
- Arrondissement du Raincy
- EPT Plaine Commune
- EPT Est Ensemble
- EPT Paris Terres d'Envol
- EPT Grand Paris - Grand Est
- Limites communales

Réalisation : DRIEA/DT93
Source : DRIEA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
Unité territoriale de Seine-Saint-Denis

0 2.5 km

Les Etablissements publics territoriaux (EPT) et les arrondissements de Seine-Saint-Denis

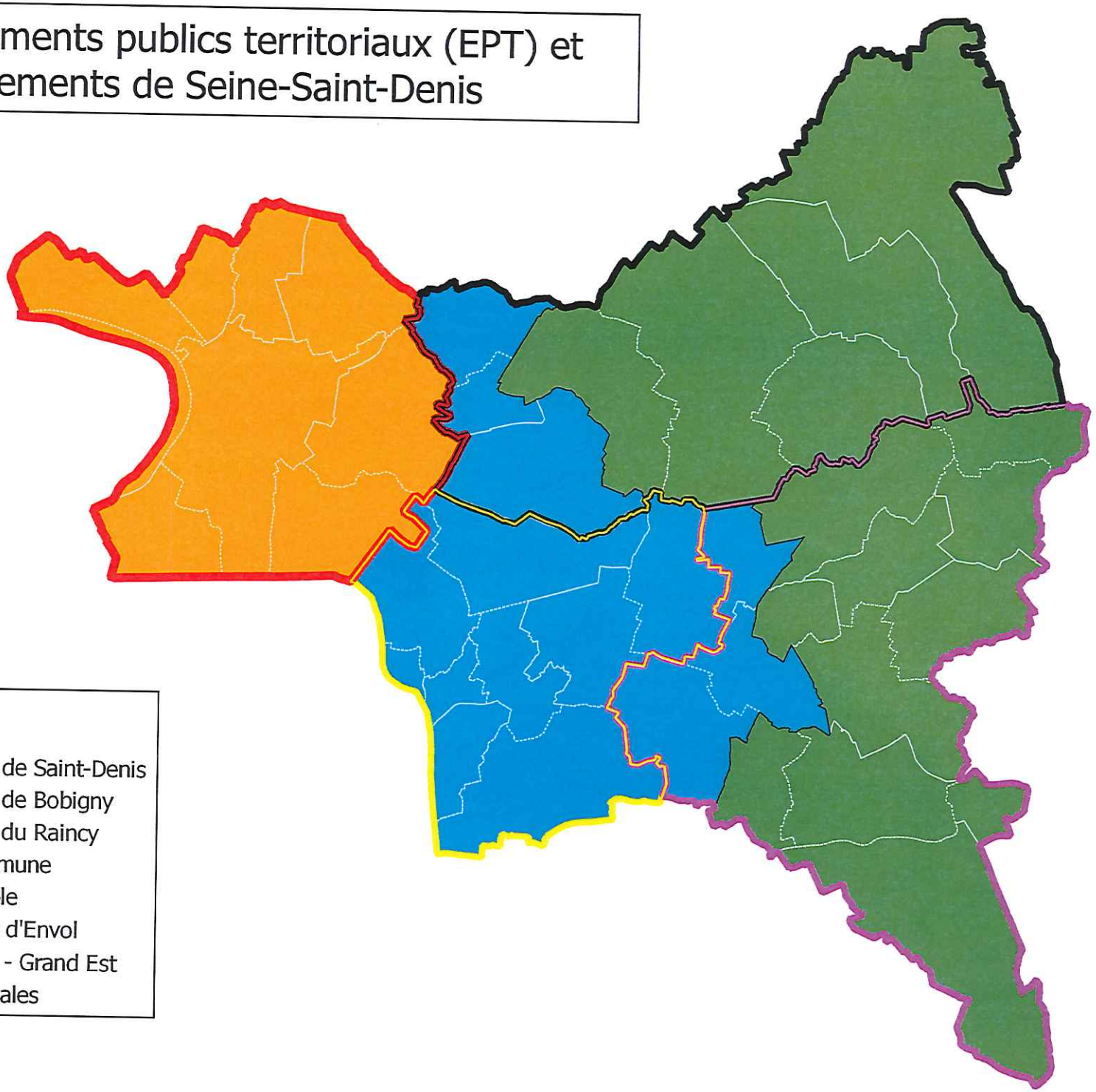

Légende

- Arrondissement de Saint-Denis
- Arrondissement de Bobigny
- Arrondissement du Raincy
- EPT Plaine Commune
- EPT Est Ensemble
- EPT Paris Terres d'Envol
- EPT Grand Paris - Grand Est
- Limites communales

Réalisation : DRIEA/DT93
Source : DRIEA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
Unité territoriale de Seine-Saint-Denis

0 2.5 km

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Délibération n° du 15 décembre 2016

AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LES MODIFICATIONS DES LIMITES D'ARRONDISSEMENTS

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3113-1,

Vu la lettre de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 3 novembre 2016,

Vu le rapport de son président,

La 1ère commission consultée,

après en avoir délibéré

- ÉMET un avis favorable sur le projet de modifications des limites territoriales des arrondissements de la Seine-Saint-Denis ci-annexé, sous réserve de la prise en compte des inquiétudes quant à la capacité de l'arrondissement du Raincy à accueillir tous les nouveaux usagers prévus ainsi que des interrogations quant à l'usage du rez-de-chaussée de la Préfecture à la suite du déploiement du plan Préfectures Nouvelle Génération.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.